

*Date de dépôt: 18 septembre 2001*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Bernard Clerc, Rémy Pagani, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Luc Gilly, Salika Wenger, Pierre Meyll, Jeannine de Haller, Jean Spielmann, Anita Cuénod, Cécile Guendouz, Esther Alder, David Hiler, Pierre Vanek, Christian Brunier et Alberto Velasco modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (B 1 20)**

**RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

**Rapporteur: M. Bernard Lescaze**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Introduction**

A la suite de la modification de la loi relative à la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire portant le taux de cotisation de 4,5 % à 6,5 %, un groupe politique (l'Alliance de Gauche) appuyé par quelques députés des deux autres partis de l'alternative, a estimé qu'il convenait d'adapter également le taux de cotisation des conseillers d'Etat et du chancelier afin de mettre fin à une prétendue « inégalité de traitement manifeste ». Déposé le 22 novembre 2000, ce projet de loi a été examiné par une sous-commission de la Commission des

finances lors de deux séances le 21 mars et le 26 avril 2001 avant d'être traité en séance plénière le 13 juin 2001. M<sup>me</sup> Maria Anna Hutter, sautier du Grand Conseil, a pris part aux travaux de la commission qui se sont finalement révélés infructueux. En effet, une majorité de celle-ci souhaitait lier l'augmentation du taux de cotisation à une augmentation du traitement des conseillers d'Etat et du chancelier alors que les auteurs du projet de loi désiraient s'en tenir strictement à ce dernier. Dans ces conditions l'entrée en matière a été refusée.

### **Travaux de la commission**

Le groupe de travail a tenu deux séances pour aboutir aux conclusions suivantes :

1. le traitement des conseillers d'Etat doit être augmenté si la cotisation de retraite l'est ;

2. le taux de cotisation peut être augmenté de 4,5 % à 6,5 %. Pour compenser l'augmentation de ce taux, la sous-commission avait estimé, compte tenu des comparaisons intercantionales, que le traitement des conseillers d'Etat genevois pouvait être augmenté entre 6,5 et 10 % parce que ceux-ci se trouvaient dans la moyenne inférieure.

Plusieurs éléments relatifs aux comparaisons avec la Confédération et les cantons ont été apportés par M<sup>me</sup> Hutter. Dans les cantons romands, Neuchâtel, par exemple, voit ses conseillers d'Etat soumis à une cotisation de 8 %, identique à celle des fonctionnaires mais versée dans une caisse séparée. A la démission du conseiller d'Etat, cette part est reversée à l'Etat qui paie la pension. Le traitement du conseiller d'Etat neuchâtelois s'élève à 200'000 F environ. En Valais, le même système a été adopté, la retenue pour la caisse de pension s'élevant à 9,4 % et le traitement à 214'000 F par an.

Les députés se sont intéressés à la comparaison des salaires, au taux de cotisation, au type de caisse, aux retraites, à quelles conditions (année d'ancienneté, âge, etc.) de même qu'aux frais de représentation et aux indemnités forfaitaires. Il est apparu qu'aucun groupe politique, à l'exception des auteurs du projet de loi, ne considéraient que les conseillers d'Etat étaient particulièrement bien payés. Certains groupes jugeaient même qu'une augmentation était indispensable pour attirer les candidatures de personnes compétentes.

Le sautier du Grand Conseil a mandaté l'Institut du fédéralisme à Fribourg

cantons concernés par les demandes de la sous-commission. Grâce aux chiffres fournis, on peut constater que le taux de cotisation se situe dans tous les cantons entre 6 et 8 % en moyenne. On voit également que les conseillers d'Etat ont des traitements plutôt faibles à Genève, par rapport à l'importance du canton, du budget, de la population et des affaires à traiter, en comparaison des autres cantons. En revanche, ils ont des conditions de prévoyance plutôt favorables.

La sous-commission souhaitait, dans sa majorité, augmenter les traitements et le taux de cotisation des conseillers d'Etat, sans pour autant les lier au salaire des plus hauts fonctionnaires. Dans sa séance plénière, la commission a reçu de M<sup>m</sup>e Hutter un tableau mis à jour des comparaisons intercantionales en matière de salaire des conseillers d'Etat. De plus, après consultation des groupes politiques, il apparaît que les Verts ne souhaitent pas augmenter le traitement des conseillers d'Etat puisque les salaires des juges n'ont pas été augmentés, malgré la hausse du taux de leur cotisation.

Le parti libéral s'inquiète du décalage de plus en plus fort entre les rémunérations du secteur privé et du secteur public, que ce soit pour les magistrats élus ou pour des cadres supérieurs qui ont des fonctions importantes. Certes, la rémunération de magistrats élus ne devrait pas être un critère prioritaire en tant que tel, mais c'est un élément qui doit être pris en considération. Il n'est donc pas opposé à une modeste revalorisation des traitements.

Le groupe démocrate-chrétien se déclare favorable à l'augmentation du traitement des conseillers d'Etat comme à la fiscalisation des indemnités des députés.

Le parti socialiste estime quant à lui, à l'instar de l'Alliance de Gauche, qu'il faudrait revoir la situation de l'ensemble de la fonction publique. Sur le point précis de la hausse du taux de cotisation, il pourrait accepter une légère augmentation des traitements afin de compenser celle-ci. Plusieurs commissaires s'étonnent cependant d'un raisonnement qui mettrait les conseillers d'Etat au niveau des fonctionnaires.

L'Alliance de Gauche, pour sa part, ne saurait accepter d'appliquer aux conseillers d'Etat un traitement différent de celui de la fonction publique. Il n'est pas question d'augmenter le salaire des conseillers d'Etat, sans augmenter en même temps ceux de la fonction publique. L'Alliance de Gauche s'étonne que partant d'un projet de loi visant simplement à rétablir une situation normale pour les cotisations des conseillers d'Etat, on en arrive à des

Le groupe radical observe que ce projet de loi a été déposé par l'Alternative, qui manifeste aujourd'hui des divergences de vue à son sujet. De plus, ce projet a été présenté dans un souci d'égalité vis-à-vis des magistrats judiciaires lesquels, en réalité, ne sont pas dans la même situation que les conseillers d'Etat. Leur position est plus stable, quoi qu'on en dise, et ils peuvent jouir d'une retraite assez confortable. En revanche, les conseillers d'Etat ne peuvent jouir d'une maigre retraite que pour autant qu'ils aient siégé plus de quatre ans. Ce n'est qu'après 12 ans qu'ils ont droit à une pleine retraite. En outre, contrairement aux cotisations des fonctionnaires qui sont réellement des cotisations de retraite, il ne s'agit pour les juges, comme pour les conseillers d'Etat, que d'un simple prélèvement, puisqu'il n'y a pas de retraite capitalisée. Les juges avaient d'ailleurs refusé d'être affiliés à la CIA en raison de leur autonomie.

Le groupe radical regrette aussi que sa proposition, faite au Grand Conseil, d'accorder une modeste retraite aux conseillers d'Etat après une législature seulement n'ait pas été retenue. Le cas de figure d'une non-réélection au bout de quatre ans n'est plus une rareté, même et surtout à Genève ! Doit-on ici rappeler que lorsque le conseiller d'Etat Puidoux n'a pas été réélu dans le canton de Vaud en 1994, il s'agissait pour la première fois d'une non-réélection depuis 1803.

Il apparaît finalement que l'Alternative n'envisage ce projet de loi que pour « punir » le Conseil d'Etat et non pour assurer une égalité de traitement avec les autorités judiciaires, qui ne sont soumises que tous les six ans à des réélections fort peu aléatoires. Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs les députés, l'entrée en matière a été refusée par 7 NON (2 R, 2 DC, 3 L) contre 5 OUI (2 AdG, 2 S, 1 Ve) et nous vous invitons à confirmer la décision de la Commission des finances.

*Annexe :*

*Mise à jour des comparaisons intercantionales en matière de salaire des conseillers d'Etat*

## **Projet de loi (8402)**

### **modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (B 1 20)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Article 1    Modification**

La loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du  
chancelier d'Etat, du 17 décembre 1976, est modifiée comme suit :

#### **Art. 11      Retenue sur le traitement (nouvelle teneur)**

Le traitement des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat est soumis à une  
retenue de 6,5 % à titre de contribution à la constitution des pensions.

#### **Article 2    Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001





*Date de dépôt : 29 août 2001*  
*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

**Rapporteur: M. Bernard Clerc**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Rappelons tout d'abord que le projet de loi dont il est question a pour seul objectif de mettre à niveau le taux de cotisation versé par les conseillers d'Etat et le chancelier avec celui des salariés de la fonction publique. En effet, en 1995, alors que le Conseil d'Etat monocolore, contre l'avis du comité et de l'assemblée des délégués de la CIA, augmentait les cotisations à la caisse de retraite de 6 à 8% du salaire, il maintenait pour lui-même et les juges le taux correspondant pour un même salaire assuré. Cette curieuse méthode qui consiste à accroître les retenues sur salaire pour les autres et à se l'épargner pour soi-même est tout simplement inadmissible. La méthode est d'autant plus inacceptable qu'à l'époque les mécanismes salariaux étaient bloqués et que de nombreux salariés de la fonction publique ont vu leur salaire baisser ce qui n'a pas été le cas des conseillers d'Etat qui ont pris la décision et qui se trouvent au sommet de l'échelle des traitements.

Afin de réparer cette injustice, la majorité de ce Grand Conseil a modifié la loi sur les traitements des membres du pouvoir judiciaire non sans réaction d'ailleurs de ces derniers. C'est pour poursuivre dans la logique de cette mise à niveau retardée que le présent projet de loi a été déposé.

Lors de la discussion en commission, quelle ne fut pas la surprise de l'auteur du présent rapport de minorité de constater que la droite de ce Parlement cherchait non pas simplement à mettre à niveau les cotisations mais à profiter du projet de loi pour envisager **une hausse des salaires des conseillers d'Etat**. Alors que ceux-ci ont bénéficié pendant 6 ans d'un taux de cotisation inchangé, voilà que la droite veut les remercier de s'être soustraits à l'obligation qu'ils auraient dû avoir en augmentant leur salaire ! Pour ce faire la majorité de la commission a accepté la création d'une sous-commission

chargée d'examiner la question et d'établir des comparaisons avec les autres cantons. Flairant la manœuvre visant une hausse des salaires, l'Alliance de Gauche a refusé de participer à cette sous-commission.

A la fin de ses travaux, la sous-commission, tout en acceptant le passage de la cotisation de 4,5 % à 6,5 %, suggère d'augmenter les salaires des conseillers d'Etat dans une marge comprise entre 2 % et 6 %. Et voilà que la droite parle de profonde injustice lorsqu'il s'agit de mettre la cotisation à niveau, discours qu'elle s'est bien gardée de tenir en 1995 pour les salariés de la fonction publique. Certains parlent de « droits acquis » (en l'occurrence il s'agit plutôt de droits mal acquis) alors que nous n'avons pas entendu cet argument lors de la remise en cause de la loi sur les traitements pour l'ensemble de la fonction publique. Puis le discours libéral classique prend le relais : les salaires des conseillers d'Etat et des hauts cadres de l'Etat ne sont pas concurrentiels avec le secteur privé. Le parti libéral omet de dire qu'il est responsable de cette situation puisqu'il a voté toutes les mesures de blocage des salaires dans la fonction publique dans les années 90 ce qui explique en partie ce décalage (13 % au regard des mécanismes salariaux si ceux-ci avaient été intégralement appliqués). En ce qui concerne les conseillers d'Etat, force est de constater, à la veille des élections, que les candidatures ne manquent pas et que le salaire proposé ne semble pas rebuter les candidats !

A l'issue du débat, et par une majorité de circonstance, l'entrée en matière du projet de loi est refusée par 7 NON (2 R, 2 DC et 3 L) contre 5 OUI (2 AdG, 2 S et 1 Ve).

En conclusion nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à voter l'entrée en matière de ce projet de loi et de l'adopter en modifiant la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Avec cette modification les conseillers d'Etat auront ainsi bénéficié d'une non-retenue sur salaire de six ans. Plein de sollicitude à leur égard, nous ne leur demanderons pas le versement rétroactif des cotisations arriérées. Quant à celles et ceux d'entre vous qui estiment que le salaire de nos conseillers d'Etat est insuffisant

– 221'850 F plus les indemnités – nous les invitons à déposer un projet de loi spécifique qui aura l'avantage de ne pas faire passer une hausse de salaire des conseillers d'Etat en catimini par le biais d'un réajustement légitime de leur cotisation à la caisse de retraite.